

# Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST118/12/2021

**ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION  
RUE DU GENERAL LECLERC  
(VOIE DEPARTEMENTALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que la ville organise une parade de Noël dans la rue du Général Leclerc, le samedi 18 décembre 2021 de 16 h 15 à 18 h 30,

CONSIDERANT que pour ce faire la circulation sera interdite dans la rue du Général Leclerc le samedi 18 décembre 2021 de 16 h 15 à 18 h 30,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dit que la circulation sera interdite à tous les véhicules, rue du Général Leclerc, à partir de l'entrée de la place des tours Grises jusqu'à l'embranchement de la rue Paul Doumer, le samedi 18 décembre 2021 de 16 h 15 à 18 h 30.

**ARTICLE 2** : Dit qu'une déviation sera mise en place en empruntant la rue Pasteur et la rue de la Croix Rouge.

**ARTICLE 3** : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette interdiction, seront mises en œuvre par les services techniques municipaux,

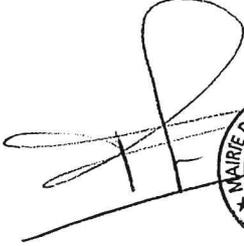
**ARTICLE 4** : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route,

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du Code précité.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 10 décembre 2021

Le Maire,  
  
 THOREAU